

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-12874/22/BM

**■ Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour soutenir les établissements concernés par l'habilitation du titre à finalité professionnelle "mécanicien automobile", pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix
37665**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 1 000 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5 dans les métiers de mécanicien automobile, peintre automobile, carrossier automobile, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), ancien organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État, finançait chaque année la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences, jusqu'à la réforme de l'apprentissage de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'ANFA est désormais une association professionnelle, chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

La réforme de la formation professionnelle a induit un changement de l'accompagnement des établissements par l'ANFA. L'attribution de subventions aux établissements se fait désormais au travers d'appel à projets nationaux. L'accompagnement financier des établissements est complémentaire à la prise en charge du coût contrat par l'opérateur de compétences (OPCO) Mobilités, qui couvre notamment les dépenses de fonctionnement telles que définies par la loi du 5 septembre 2018 et ses décrets d'application.

Dans ce contexte, l'ANFA a publié en juillet 2022 un « Appel à Projets pour soutenir les établissements de la branche des services de l'automobile récemment habilités ou en cours d'habilitation pour le titre à finalité professionnelle « mécanicien automobile » ».

Le CFA du Pays d'Aix s'est porté candidat à cet appel à projets car l'établissement a justement obtenu l'habilitation de ce titre au premier semestre 2022 pour l'ajouter à son catalogue de formation dès la rentrée scolaire 2022.

Le CFA du Pays d'Aix a déposé le 22 septembre 2022 un dossier proposant l'achat d'un véhicule pédagogique et d'un équipement ADAS.

L'ANFA a répondu favorablement le 26 septembre 2022 à hauteur de 6 000 euros selon la répartition suivante :

détail matériel retenu	N° fiche	coût matériel	montant demandé	montant validé par ANFA
véhicule Peugeot 308 hors carte grise (occasion)	1/2	19 551,76 €	6 000,00 €	6 000 €
système ADAS *	2/2	11 938,20 €	4 000,00 €	0 €
	TOTAL	31 489,96 €	10 000,00 €	6 000 €

* Non éligible dans le cadre de cet Appel à Projets

L'achat du véhicule pédagogique bénéficie d'un cofinancement à hauteur de 9 580,36 euros de la part de l'OPCO Mobilités. Le montant du cofinancement métropolitain est établi à 3 971,40 euros.

Cette dépense est financée par le Budget de Liquidation Transitoire 2, en section Investissement, tel que voté et adopté en Conseil de Métropole du 16 décembre 2021.

Le CFA du Pays d'Aix procèdera à l'achat du véhicule, puis transmettra la facture à l'ANFA au plus tard le 19 décembre 2022, qui procèdera ensuite au virement de la subvention.

La subvention accordée par l'ANFA sur la base de la production de la facture acquittée sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain, en section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

La présente délibération vise à approuver cette demande de subvention auprès de l'ANFA et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ANFA a accordé une subvention de matériels et équipements au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix dans le cadre de son appel à projets 2022 pour accompagner les établissements habilités pour le titre à finalité professionnelle « mécanicien automobile », pour un montant total de 6 000 euros.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à percevoir cette subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de l'ANFA dans le cadre de son appel à projets 2022 pour accompagner les établissements habilités pour le titre à finalité professionnelle « mécanicien automobile », et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain, section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Formation professionnelle et CFA

Nicolas ISNARD